

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2843-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2843-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un centre de recyclage, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles dans la zone rurale Ak01B sur la rue Saint-Michel.

Ce règlement a pour objet de :

- ajouter la zone rurale Ak01B sur la rue Saint-Michel, comme territoire assujéti au règlement;
- rendre admissible dans la zone rurale Ak01B, sur la rue Saint-Michel, la présence d'un centre de recyclage, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles usagés;
- ajouter le contenu minimal des documents exigés pour l'aménagement du terrain d'un centre de recyclage, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles usagés dans la zone rurale Ak01B;
- prévoir les critères d'évaluation pour l'aménagement du terrain d'un centre de recyclage, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles usagés dans la zone rurale Ak01B.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 mai 2022, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 mai 2022.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe